

**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DU CCAS DE LA VILLE DE BAILLARGUES**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à cette obligation pour le CCAS de Baillargues. Elle sera, comme le budget primitif 2024, disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est concordant avec le compte de gestion établi par le Trésorier. Le vote du compte administratif est fixé au 11 avril 2024.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de gestion courante du CCAS et englobe :

- Les charges de fonctionnement du service du CCAS (fournitures de bureau, frais de téléphonie, location de copieurs, affranchissement, produits d'entretien, charges de fluides ...)
- Les charges de personnel
- Autres dépenses liées au dispositif Yapadaj

1- Recettes de fonctionnement

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **623 731,84€** au compte administratif 2023.

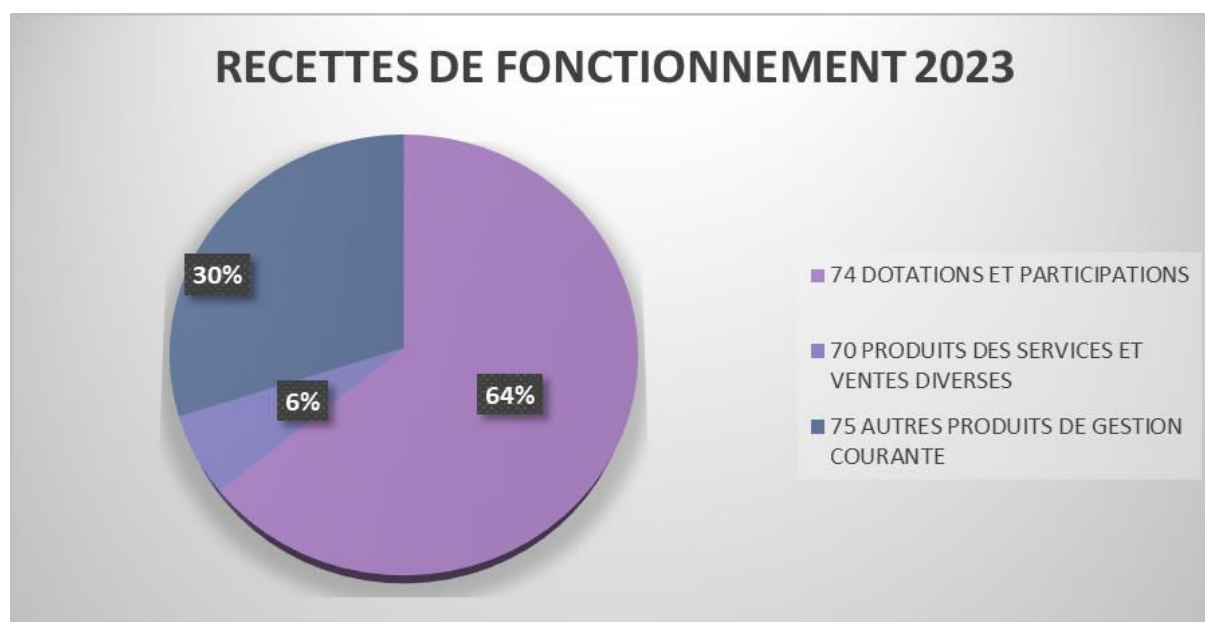
Contrairement à 2022, la subvention de la ville a augmenté de manière significative (+47%) passant de 273 100,00€ en 2022 à 400 100,00€ en 2023.

Pour rappel, en 2022, la subvention versée par la Ville était moindre car des recettes extérieures liées à la reconstruction de l'EHPAD (financement externe, pénalités de retard de livraison etc) sont venues compenser la subvention de la ville.

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », on constate une augmentation importante des recettes en 2023 due à la refacturation des dépenses d'énergies de l'EHPAD sur le budget principal du CCAS.

Par ailleurs, on note également une augmentation des recettes au 70 « produits de service » correspondant aux encaissements du dispositif YAPADAJ.

Libellé	2022	2023	Variation 2022/2023
FONCTIONNEMENT			
RECETTES	344 927,27 €	623 731,84 €	81%
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	28 005,00 €	37 170,00 €	33%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	273 100,00 €	400 100,00 €	47%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	39 994,24 €	186 459,48 €	366%
76 PRODUITS FINANCIERS	1,77 €	2,36 €	33%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 826,26 €		-100%



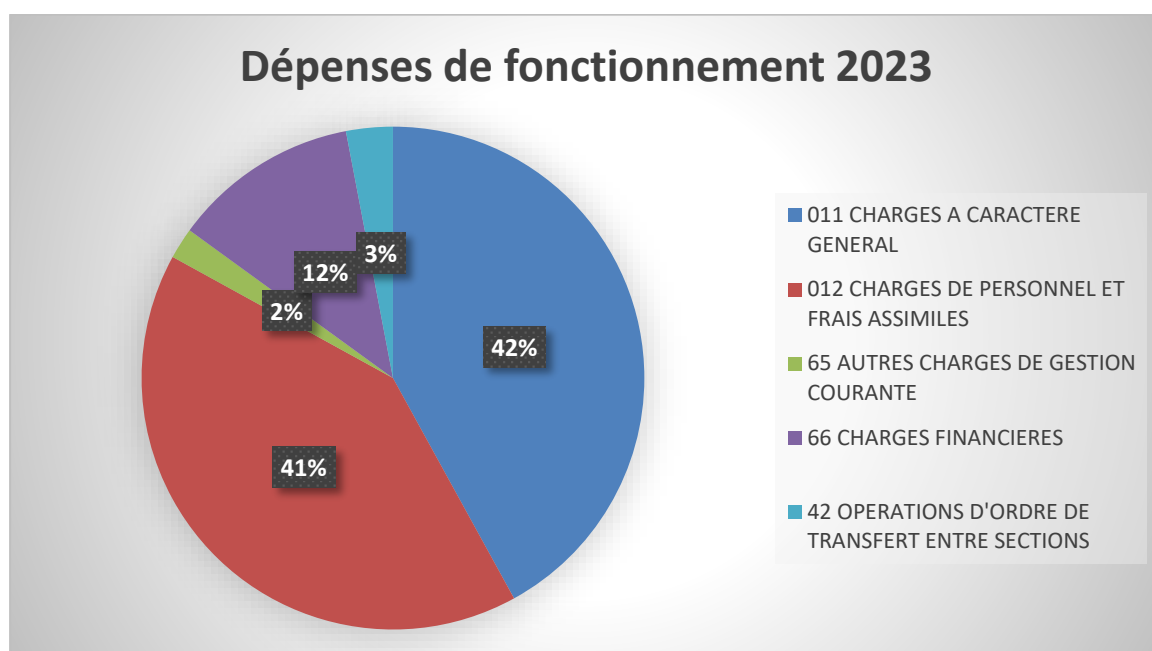
2- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réalisées en section de fonctionnement s'élèvent à **698 255,01€** en 2023.

La principale variation s'applique au chapitre 011 « charges à caractère général » et s'explique par les dépenses d'énergies de l'EHPAD (régularisation de 2021 à 2023) supportées sur le budget principal du CCAS.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est en légère augmentation sur 2023 ; celle-ci s'explique par des dépenses liées à l'hébergement de certains logiciels métiers qui jusqu'alors étaient supportées dans la section investissement.

Libellé	2022	2023	Variation 2022/2023
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	466 770,98 €	698 255,01€	49%
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 660,35 €	294 602,57 €	155%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	239 146,02 €	287 940,98 €	20%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 482,75 €	11 680,56 €	56%
66 CHARGES FINANCIERES	91 899,61 €	87 187,60€	-5%
42 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 582,25 €	16 843,30 €	8%



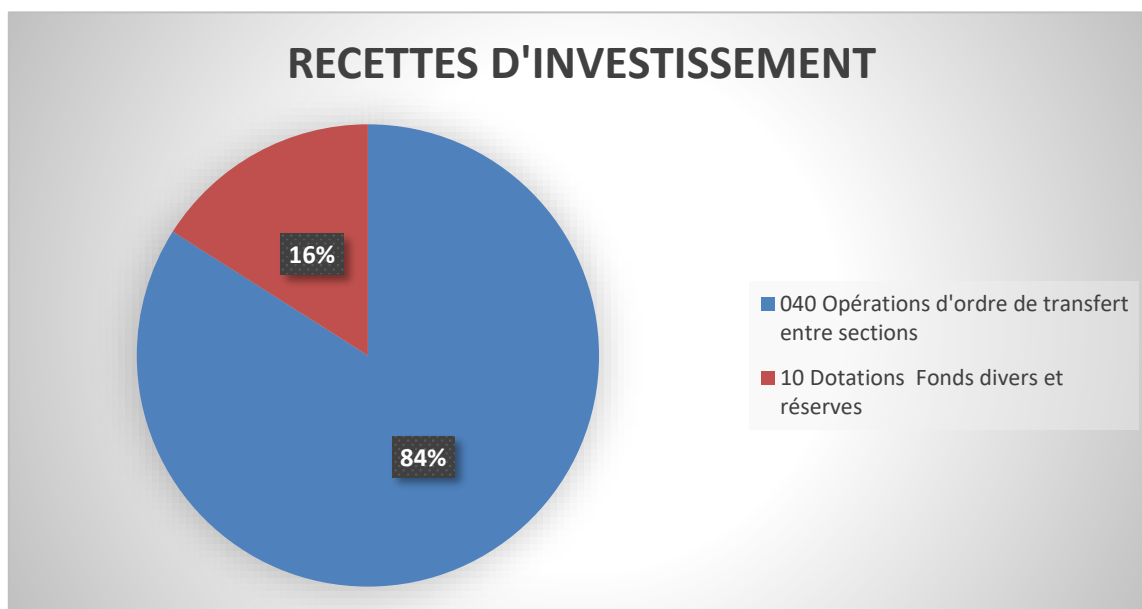
Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 présente un déficit de **74 523,17€**.

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette section concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1- Recettes d'investissement

LIBELLE	2022	2023	Variation 2022/2023
INVESTISSEMENT			
RECETTES	599 542,18€	19 938,49€	-97%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 582,25€	16 843,30€	34%
10 Dotations Fonds divers et réserves	50 052,03€	3 095,19€	-94%
13 Subventions d'investissement	423 725,90€		
23 Immobilisations en cours	113 182,00€		

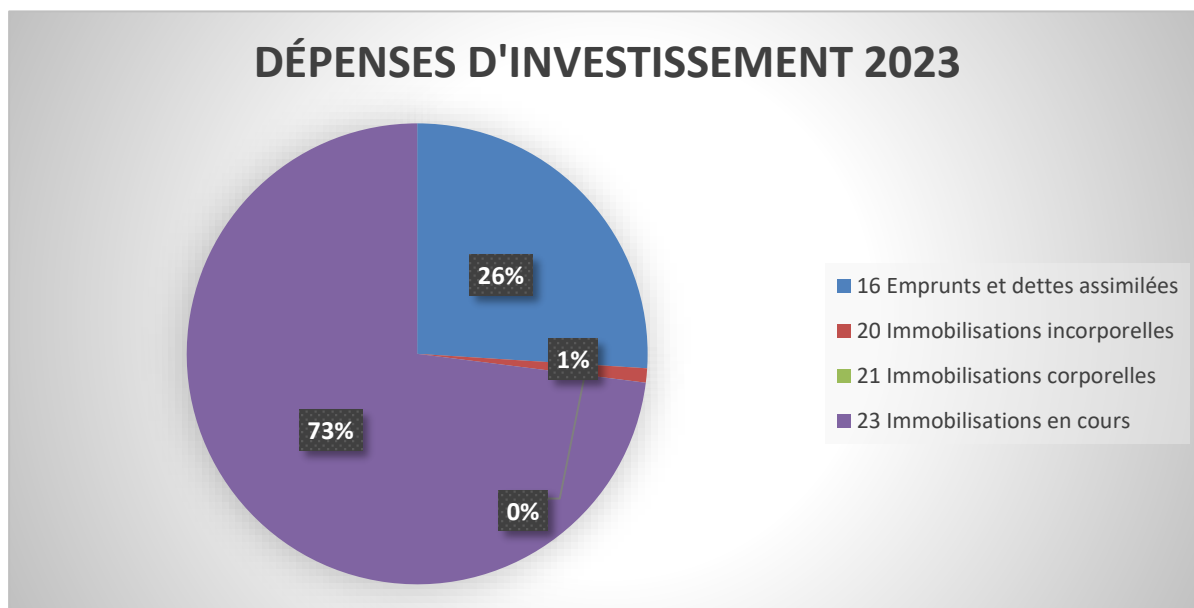


On constate en 2023 une baisse considérable des recettes ; celle-ci s'explique par une prévision du remboursement du FCTVA suite à la livraison de l'EHPAD qui n'a pas été effective sur l'exercice 2023.

En 2023, le CCAS a reçu en recette du FCTVA 3 095,19€ alors qu'il était prévu au budget primitif 1 000 389,58€.

2- Dépenses d'investissement

LIBELLÉ	2022	2023	Variation 2022/2023
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	386 710,43 €	619 406,44 €	60%
16 Emprunts et dettes assimilées	158 494,48 €	158 645,84 €	0%
20 Immobilisations incorporelles	5 395,20 €	8 340,40 €	55%
21 Immobilisations corporelles	6 480,34 €	2 323,20 €	-64%
23 Immobilisations en cours	216 340,41 €	450 097,00 €	109%



Les dépenses d'investissement ont été en très forte augmentation (+60%), en particulier sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » et qui correspondent à la livraison de l'EHPAD Louis Laget.

Le résultat de la section d'investissement pour 2023 présente un déficit de 599 467,95€ qui vient se rajouter au déficit de clôture de 2022 de 850 643,74€ portant ainsi le déficit de clôture 2023 à 1 450 11,69€.

En conclusion, le résultat de l'exercice 2023 est le suivant :

	Résultat de clôture 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 850 643,74 €		- 599 467,95 €	- 1 450 111,69 €
FONCTIONNEMENT	-121 843,71 €		- 74 522,54 €	-196 366,25 €
TOTAL	- 972 487,45 €		- 673 990,49 €	- 1 646 477,94 €

L'année 2023 se clôture avec un déficit - 1 646 477,94€ qui devrait être comblé par la compensation du FCTVA à hauteur d' 1 442 111,69€ prévu au budget 2024.